

**ARRETE N°2018-05 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU PRESIDENT DE
L'UNIVERSITE DE REIMS CHAMPAGNE-ARDENNE**

Le Président de l'Université de Reims Champagne-Ardenne

VU le Code de l'Éducation, et notamment ses articles L 712-2 et R719-79

VU le Code de l'Éducation, et notamment ses articles L713-1 et L713-9

DECIDE

Article 1-Champ de la délégation :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre-Éric PARIZOT, Responsable du Site de Charleville, à l'IUT de Reims-Châlons-Charleville, à l'effet de signer, dans le cadre de ses activités et compétences les actes suivants :

- Conventions pour les stages effectués en France et à l'étranger pour les étudiants inscrits sur le site de Charleville.

Article 2 – Mentions obligatoires :

En application de la présente décision, tout acte précité signé par délégation devra comporter obligatoirement : le prénom, le nom et la qualité du signataire ainsi que la mention « Pour le Président et par délégation ».

Article 3- Durée :

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication, après transmission à la rectrice de l'académie de Reims. Elles se substituent à toutes autres dispositions antérieures ayant le même objet. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant ou la cessation de fonction du délégataire.

Article 4- Publicité :

Le présent arrêté est soumis à publicité, il sera inscrit dans le recueil des actes administratifs de l'établissement et consultable sur le site internet de l'Université.

Fait à Reims, le 25 Janvier 2018

Le  de l'Université de Reims
Champagne-Ardenne


Guillaume GELLE

-Mis en ligne le : 12.02.2018

-Transmis à la rectrice, chancellerie des universités le : 12.02.2018